

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze Décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Bologne, sous la présidence de Monsieur Maxence LEMOINE, Maire.

Présents : M. LEMOINE Maxence, le Maire, M. DORMOY Denis, Mme JEANNIN Violaine, MM. DAMPEYROUX Michel, FLAMERION Jean-Michel, LAMONTRE Jean-François, Mmes HUREAUX Carine, RECZKOWICZ Manon, CAUDRON Stéphanie, CORNEVIN Rachel, DORMOY Sophie et MM. LAFFERT Michel, ANSART Alexandre, RAMAGET Gilles.

Excusé(s) ayant donné procuration :

- Mme BRULE-CAMUS Céline à M. DAMPEYROUX Michel
- M. JOURDE Jean-Marie à M. FLAMERION Jean-Michel

Secrétaire de séance : M. LAMONTRE Jean-François.

Approbation du procès-verbal de la session du 06/11/2025.

Le procès-verbal reçoit l'approbation unanime du Conseil municipal.

Remarque liminaire de M. le Maire :

M. le Maire tient à remercier l'ensemble des membres du conseil municipal et des bénévoles qui ont assuré le bon déroulement du Marché de Noël de la commune, le dimanche 7 Décembre, tant lors du montage des tonnelles et autres accessoires que lors du démontage et rangement des matériels à la nuit tombée.

1) Décision budgétaire modificative N° 4 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget principal 2025 de la Collectivité ;

Il est proposé de créer les lignes budgétaires suivantes au budget principal, à savoir :

Section de fonctionnement – Recettes

- Chapitre 42 – Compte 781 : + 630 €
- Chapitre 75 – Compte 75888 : - 630 €

Section d'investissement – Dépenses

- Chapitre 40 – Compte 2805 : + 630 €
- Chapitre 21 – Compte 2111 : - 630 €

M. le Maire demande à M. DORMOY, 1^{ER} Adjoint en charges des finances, d'expliquer la proposition ci-dessus au conseil.

Monsieur Denis DORMOY informe de la nécessité de créer en section de fonctionnement la ligne budgétaire en recettes au compte 781, chapitre 042 « reprise sur amortissements, dépréciations et provisions », et en section d'investissement en dépenses au compte 2805, chapitre 040, afin de régulariser un amortissement qui se trouve à tort en comptabilité, suite à l'annulation de la prise en charge du mandat.

A l'unanimité, 16 voix POUR.

Le Conseil municipal autorise ces mouvements budgétaires

2) Décision budgétaire modificative N° 5 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget principal 2025 de la Collectivité ;

Il est proposé de créer en section d'investissement, les lignes budgétaires suivante au budget principal, à savoir :

Section d'investissement – Recettes

- Chapitre 41 – Compte 238 : + 51 000,00 €
- Chapitre 13 – Compte 1323 : - 51 000,00 €

Section d'investissement – Dépenses

- Chapitre 41 – Compte 212 : + 51 000,00 €
- Chapitre 21 – Compte 2135 : - 51 000,00 €

M. le Maire demande à M. DORMOY, 1^{ER} Adjoint en charges des finances, d'expliquer la proposition ci-dessus au conseil.

Monsieur Denis DORMOY informe de la nécessité de créer en Section d'Investissement la ligne budgétaire en recettes au Chapitre 41 compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » et la ligne budgétaire en dépenses au compte 212 « Agencements et aménagements de terrains ».

Ceci afin de régulariser budgétairement les avances réalisées sur les lots 1 et 3 du marché public concernant la réalisation du terrain de football synthétique.

A l'unanimité, 16 voix POUR ;

Le Conseil municipal autorise ces mouvements budgétaires.

3) Décision budgétaire modificative N° 6 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget principal 2025 de la Collectivité ;

Il est proposé de créer en section de fonctionnement, une ligne budgétaire au compte 65821 du budget principal, à savoir :

Section de fonctionnement – Dépenses

- Chapitre 65 – Compte 65821 : + 6 771,83 €
- Chapitre 011 – Compte 61521 : - 6 771,83 €

M. le Maire demande à M. DORMOY, 1^{ER} Adjoint en charges des finances, d'expliquer la proposition ci-dessus au conseil.

Monsieur Denis DORMOY informe qu'il convient d'ajuster la section de fonctionnement du Budget Annexe lotissement par une subvention du Budget Principal. Il convient de créer une ligne budgétaire au compte 65821 du Budget Principal « Déficit des budgets annexes à caractère administratifs ».

Ceci résulte d'un déficit de fonctionnement constaté entre le prix réel des parcelles vendues et leur valorisation en gestion du stock.

A l'unanimité, 16 voix POUR.

Le Conseil municipal autorise ces mouvements budgétaires

4) Gestion des immobilisations et de l'actif de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Commune doit à terme reprendre la gestion de ces immobilisations et donc de son l'actif, un rapprochement est en cours entre le comptable et l'ordonnateur amenant à certaines corrections nécessaires.

M. le Maire demande à M. DORMOY, 1^{ER} Adjoint en charges des finances, d'expliquer cette proposition de délibération au conseil.

M. Denis DORMOY informe le Conseil Municipal, à ce sujet, que l'immobilisation B91/025 Tracteur Ford type 6410 inscrit à l'actif pour un montant de 35 256,89€ a été cédée en 2013 pour la somme de 31 000€.

M. Denis DORMOY précise que les opérations pour constater la Valeur Nette Comptable et pour traiter la moins-value n'ont pas été réalisées à l'époque.

L'immobilisation apparaît donc toujours, à tort, en comptabilité et à l'actif pour une Valeur Nette Comptable de 4 256,89€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser cette opération d'ordre non budgétaire (ni titre, ni mandat) par :

- Constat de la Valeur Nette Comptable pour sortir le bien de l'inventaire par le débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour 4 256,89€ par le crédit du compte 2157 « Matériel et outillage technique » (n° d'inventaire B91/02) pour 4 256,89€.

- Constat de la moins-value par le débit du compte 192 « + ou – value sur cessions d’immobilisations » pour 4 256,89€ et le crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour 4 256,89€.

A l’unanimité, 16 voix POUR.

Le Conseil municipal autorise ces mouvements budgétaires

5) Décision budgétaire modificative N° 7 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget principal 2025 de la Commune

Considérant la délibération N° 40-10-24 « Report du remboursement en capital de l’emprunt de l’Hôtel-Restaurant »

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier cette ligne budgétaire de la façon suivante :

Section de fonctionnement : - Dépenses

Chapitre 66 – Compte 66111 : + 58.68 €

Chapitre 68 – Compte 681 : - 58.68 €

M. le Maire demande à M. DORMOY, 1^{ER} Adjoint en charges des finances, d’expliquer cette proposition de délibération au conseil.

M. Denis DORMOY précise que le montant des intérêts générés sur le capital restant dû figé au 31/12/2024 est de 1 058.68€, pour un montant initialement prévu de 996.08 € et budgétisé pour 1000 €.

A l’unanimité, 16 voix POUR.

Le Conseil municipal autorise ces mouvements budgétaires

6) Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d’investissement 2026

M. le Maire demande à M. DORMOY, 1^{ER} Adjoint en charges des finances, d’expliquer cette proposition de délibération au conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget principal 2025 de la Collectivité ;

Considérant qu’afin de pouvoir engager, liquider et mandater en section d’investissement dans l’attente du vote du budget 2026 et jusqu’au 15 avril, une délibération peut être prise par l’assemblée délibérante sur le fondement de l’article L-1612-1 du CGCT.

Cette délibération autorise le Maire à ouvrir par anticipation des crédits budgétaires pour la section d’investissement dans la limite du quart des crédits de l’exercice précédent.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l’ouverture des crédits des dépenses d’investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement 2026 selon le détail ci-dessous :

CHAPITRES OU OPERATIONS	CREDITS VOTES AU BP 2025	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS PAR DELIBERATION AU TITRE DE L'ARTICLE L-1612-1 DU CGCT
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	92 900 €	23 225 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 697 853,04 €	424 463,26 €

Le Conseil Municipal unanime accepte l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2026.

Vote à l'unanimité du conseil, 16 voix POUR.

7) Avis sur le parc éolien de la commune de Treix.

M. le Maire indique que le conseil doit se prononcer par un avis sur la proposition de réalisation d'un parc éolien sur la commune de Treix.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral N°52-2025-09 en date du 22 septembre 2025 ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation du parc éolien la société SEPE JOUBADE projette d'installer 2 éoliennes et de 1 poste de livraison d'une hauteur totale maximale en 230 mètres sur le territoire de la commune de Treix ;

Considérant que le Conseil Municipal a reçu préalablement la note de synthèse relative au projet éolien de la SEPA JOUBARDE qui est soumis à enquête publique ;

Considérant que le Conseil Municipal est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de délibérer sur ce projet de parc éolien dans le cadre de l'enquête publique réalisée conformément au droit de l'environnement.

Monsieur le Maire soumet au vote le projet éolien la société SEPE JOUBADE sur le territoire de la commune de Treix.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à 15 voix pour et 1 abstention de formuler un avis favorable sur ce projet à l'unanimité.

Vote du conseil : 15 voix POUR et 1 abstention M. Jean-Michel FLAMERION

Informations diverses :

Maxence LEMOINE, le Maire, informe le Conseil du sujet suivant :

- Il s'agit d'une information qui aura un fort impact sur l'offre de soins proposée aux habitants de la commune et des communes avoisinantes. Lors d'une réunion tenue la veille, un médecin, porte-parole de ses confrères, a annoncé que quatre d'entre eux souhaitent quitter Bologne pour s'établir à Chaumont, bien que ce souhait ne soit pas encore définitivement acté. Pour reprendre la chronologie des faits, les médecins et dentiste avaient sollicité une réunion avec la municipalité, le 5 novembre, pour s'orienter vers une possibilité de construction d'une maison médicale, estimant, en effet, ne pas bénéficier de bonnes conditions d'exercice de la médecine dans le cadre du cabinet médical actuel. Confronté à ce souhait d'une nouvelle infrastructure, la municipalité a immédiatement réagi, demandant à un Assistant à Maitrise d'Ouvrage d'établir une première ébauche de plan chiffrée et recherchant l'appui de financeurs pour avoir un projet à présenter lors d'une autre réunion en mairie, prévue un mois plus tard.

C'est lors de cette réunion du 10 Décembre et de la présentation du projet de la commune, qu'un médecin a annoncé que quatre d'entre eux sur les six exerçant à Bologne souhaitaient quitter la commune.

Les membres de la municipalité participant à cette réunion ont été stupéfaits par cette annonce et pris de court face aux difficultés qu'ils devraient prochainement affronter. Celles entre autres, actuellement bien connues, de recrutement de médecins de remplacement. Sans compter l'anéantissement de tout le travail effectué, des réunions avec l'AMO et les maires délégués et adjoints, sans oublier les frais déjà engagés.

C'est donc une stupeur au moins égale à celle de la veille qui vient de frapper l'ensemble du conseil municipal suite à l'annonce faite par M. le maire.

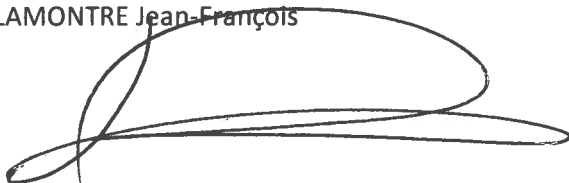
Tour de table des élus :

En dérogeant à l'usage d'un tour de table qui rapporte l'expression individuelle de chaque membre du conseil, il apparait plus opportun d'exprimer le ressenti unanime de l'assemblée face à l'annonce qui vient de lui être faite. Chacun a fait part, en des termes similaires, de sa stupéfaction et de son incompréhension, ne sachant ce qui pourrait être proposé comme alternatives ou solutions viables et pérennes à ce problème majeur en termes d'offres de soins à la patientèle de Bologne et des communes voisines.

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table étant terminé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19 h 30.

Fait à Bologne,
Le 16 Décembre 2025.

Le secrétaire de séance,
LAMONTRE Jean-François



Le Maire,
LEMOINE Maxence

